

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MAY-SUR-EVRE
DU 08 JUIN 2017

Date de convocation : 1^{er} juin 2017

Nombre de conseillers : En Exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27

L'an 2017, le 8 juin à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE (Maine-et-Loire) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Alain PICARD, Maire,

Hubert DUPONT, Premier adjoint, Florence RAIMBAULT, Jérémy DEVY, Sylvie FLOCH, Christian DAVID, Marie-Noëlle JOBARD, Adjoints au Maire,

Maryvonne CHALOPIN, Didier BOSSOREIL, Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier MINGOT, Anita MÉNARD, Hervé GARREAU, Dominique GRASSET, Bettina BOSSARD, Manuella JOURDAN, Jean-Claude LECHAT, Jean-Marc THÉBAUD, Marie-Claude ROCHAIS, Christophe MENUET, Christine GODINEAU, Angélique SUTEAU, Laure TREQUATTRINI, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Didier HUMEAU donne pouvoir à Maryvonne CHALOPIN,

Florence DABIN donne pouvoir à Hubert DUPONT,

Anne-Chantal VINCENT donne pouvoir à Christine GODINEAU.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne Maurice MARSAULT comme secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30

1. Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 4 mai 2017,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R2121-9, procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 mai 2017 transmis à l'ensemble des membres soulevant aucune remarque, le procès-verbal est adopté dans la forme et la rédaction proposée **à l'unanimité**.

3. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée au Maire (cf. article L2122-22 du CGCT),

(Del 2017-024) Décision modificative 01

Ouverture des crédits suivants au Budget communal 2017 :

- Opération 313 – Imputation 2188 – Chapitre 21 – Fonction 020 / 1 750.00 €,
- Opération 313 – Imputation 2188 – Chapitre 21 – Fonction 411 / 280.00 €,
- Opération 313 – Imputation 2184 – Chapitre 21 – Fonction 321 / 330.00 €,
- Opération 313 – Imputation 2188 – Chapitre 21 – Fonction 421 / 275.00 €,
- Opération 204 – Imputation 2183 – Chapitre 21 – Fonction 020 / 400.00 €.

Ces crédits sont prélevés sur l'enveloppe pour imprévu ouverte en dépenses d'investissement du Budget communal 2017.

Ouverture des crédits suivants au Budget communal 2017 :

- Imputation 60632 – Chapitre 011 – Fonction 321 / 500.00 €.

Ces crédits sont prélevés sur l'enveloppe pour imprévu ouverte en dépenses de fonctionnement du Budget communal 2017.

Le Conseil municipal, **prend acte de la décision susvisée et,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

(Del 2017-025) Travaux de voirie : Programme 2017

La Commission des appels d'offres et des marchés publics réunie le 23 mai 2017 a entendu l'analyse des offres faite par M. le Directeur général des services concernant l'avis public d'appel à la concurrence du 25 avril 2017.

5 entreprises ont fait parvenir des offres régulières, par voie électronique. Nous avons retenu toutes les offres. Le tableau ci-dessous récapitule le montant HT et TTC des offres figurées sur les détails estimatifs des entreprises :

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

LOT 1 : RUES JEAN DE LA BRUYERE, JEAN DE LA FONTAINE ET NICOLAS BOILEAU		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BOUCHET VEZINS	27 710,00 €	33 252,00 €
BOUCHET YZERNAIS	27 790,50 €	33 348,60 €
EUROVIA	30 476,50 €	36 571,80 €
CHARIER TP	23 315,00 €	27 978,00 €
CHOLET TP	25 155,00 €	30 186,00 €

LOT 2 : SECURISATION DES ENTREES DE L'AGGLOMERATION		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BOUCHET VEZINS	8 712,25 €	10 454,70 €
BOUCHET YZERNAIS	10 866,45 €	13 039,74 €
EUROVIA	19 971,50 €	23 965,80 €
CHARIER TP	9 641,00 €	11 569,44 €
CHOLET TP	9 290,00 €	11 148,00 €

LOT 3 : CHEMIN DU ROCHER ET RUE RENE HERVE		
ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
BOUCHET VEZINS	14 865,85 €	17 842,62 €
BOUCHET YZERNAIS	15 714,84 €	18 857,81 €
EUROVIA	17 227,36 €	20 672,83 €
CHARIER TP	13 862,50 €	16 635,00 €
CHOLET TP	14 888,00 €	17 865,60 €

Conclusion :

Au vu du classement des offres ci-dessus, établi conformément aux critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation, le Directeur général des services a proposé de retenir :

LOT 1 : l'entreprise CHARIER TP AGENCE SUD LAHAYE
49120 LA TOURLANDRY
Pour un montant de 27 978,00 € TTC

LOT 2 : l'entreprise BOUCHET VEZINS
49340 VEZINS
Pour un montant de 10 454,70 € TTC

LOT 3 : l'entreprise CHARIER TP AGENCE SUD LAHAYE
49120 LA TOURLANDRY
Pour un montant de 16 635,00 € TTC

dont les références et les moyens sont en adéquation avec la nature des travaux projetés.

La Commission des appels d'offres et des marchés publics a validé cette proposition.

Le Conseil municipal, **prend acte de la décision susvisée et,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

4. (Del 2017-026) Animation estivale : Revalorisation « Péricentre »

Par délibération du 21 mai 2015 et dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) estival uniquement, le Conseil municipal fixait les taux de rémunération des animateurs recrutés sous contrats d'engagement éducatifs.

Ces contrats sont rémunérés sous la forme d'un forfait à la journée, à la demi-journée et à la nuitée :

- la journée : 74 € brut,
- la demi-journée : 37 € brut,
- la nuitée : 18,50 € brut.

Sur avis de la Commission « Enfance – Jeunesse » il est proposé au Conseil municipal de revaloriser ces forfaits pour les animateurs concernés par les permanences du péricentre de 07h15 à 09h00 ou de 17h30 à 18h45. Cette majoration sera de 8 € par faction effective et concernera les animateurs stagiaires, contractuels et titulaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la revalorisation des forfaits susvisés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

5. (Del 2017-027) Restaurant scolaire : Convention financière avec le collège Saint Joseph (cf. annexe)

Renouvellement de la convention financière pour le fonctionnement du restaurant scolaire avec le collège Saint Joseph au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le renouvellement de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

6. (Del 2017-028) Restaurant scolaire : Convention financière avec la commune de Beaupréau en Mauges (cf. annexe)

Renouvellement de la convention financière pour le fonctionnement du restaurant scolaire avec la commune de Beaupréau en Mauges au 1er janvier 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le renouvellement de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

7. (Del 2017-029) TAP : Recrutement 2017-2018

Le besoin d'encadrement, durant l'année scolaire 2017-2018, pour les enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), impose le recrutement d'agents territoriaux d'animation sous contrats, établis en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et selon les modalités suivantes :

- les agents titulaires du BPJEPS : Au 7ème échelon du grade d'opérateur qualifié APS, plus 10% de congés payés,
- les agents titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) : Au 5ème échelon du grade d'agent territorial d'animation de 2ème classe, plus 10% de congés payés,
- les agents non titulaires du BAFA : Au 5ème échelon du grade d'agent territorial d'animation de 2ème classe, plus 10% de congés payés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le recrutement d'agents territoriaux d'animation susvisés à partir du 1er septembre 2017 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018.

PRECISE que le nombre d'agents territoriaux d'animation à recruter dépendra du nombre d'enfants inscrits aux TAP.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

8. (Del 2017-030) Péri scolaire : Recrutement 2017-2018

Le besoin d'encadrement des enfants durant la pause méridienne pour l'année scolaire 2017 – 2018, demande le recrutement d'agents territoriaux technique de 2^{ème} classe sous contrats, établis en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et selon les modalités suivantes :

- au 1er échelon du grade d'agent territoriaux technique de 2^{ème} classe susvisés, plus 10% de congés payés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le recrutement d'agents territoriaux technique de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} septembre 2017 et pour l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018.

PRECISE que le nombre d'agents territoriaux technique de 2^{ème} classe à recruter dépendra du nombre d'enfants à encadrer durant la pause méridienne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

9. (Del 2017-030bis) Animation Estivale : Recrutement 2017

Afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité pour encadrer, durant les vacances scolaires de l'été 2017, tous enfants inscrits à l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et à l'Animation Sportive (AS), nous devons recruter :

- 8 agents territoriaux d'animation de 2^{ème} classe en Contrat d'Engagement Éducatif (CEE), selon les conditions tarifaires votées le 21 mai 2015.
- 2 opérateurs qualifiés Activités Physiques et Sportives (APS) sous contrats, établis en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Les APS titulaires du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) seront engagés au 7^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié APS, plus 10% de congés payés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le recrutement les recrutements susvisés à partir du 1^{er} juillet 2017

PRECISE que le nombre d'agents à recruter dépendra du nombre d'enfants inscrits à l'ALSH.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

10. (Del 2017-031) Promotion interne : Suppression – création de poste

Suite à une demande d'un agent technique, répondant aux impératifs de carrière liés à sa requête, la Commission Administrative Paritaire du 13 avril 2017 a décidé de le retenir, au titre de la promotion interne, au grade de Technicien territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la promotion interne au grade de technicien territorial susvisée au 1^{er} juillet 2017.

SUPPRIME au tableau des effectifs un poste d'agent de maîtrise de 1^{ère} classe.

CREE au tableau des effectifs un poste de technicien territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

La séance est levée à : 21 heures 38